SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETÉ MUNICIPAL n°2026-0630

Autorisant la manifestation

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

FÊTE DES ALLUMOIRS

Le 2 octobre 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2026-0211 du 9 avril 2026 du Maire portant délégation de fonction et de signature à M. Esteban Garcia, 1er adjoint au Maire ;

Considérant l'organisation de la Fête des Allumoirs constituée d'animations, d'une déambulation en extérieur ainsi que d'un feu d'artifice ;

Considérant qu'à cette occasion, le stationnement des véhicules serait gênant pour la bonne installation et le bon déroulement de celle-ci ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : La Fête des Allumoirs est autorisée à se dérouler le vendredi 2 octobre 2026 et à occuper l'espace public entre 8h et 22h.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant le vendredi 2 octobre 2026 de 14h à 22h :

- Dans la rue du Général Leclerc sur la portion située entre la rue de Lambersart et la rue Sadi Carnot,
- Dans la rue Molière entre le numéro 7 et la rue Vauban
- Autour de la salle des sports Ducrocq

**HOTEL DE VILLE**
89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX
+ 33 (0)3 20 63 07 50 www.saintandre.fr

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement en Mairie.*

SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

- Derrière la crèche Enfantillages
- Sur le parking Ketels

**Article 3** : Le stationnement restera autorisé sur les deux parkings le long de la piscine, avec un accès entrées/sorties possible uniquement par la rue Vauban.

**Article 4 :** La circulation sera interdite de 18h45 à 21h :

- Sur les voies de circulation autour de la salle Ducrocq et le long du plateau d'évolution,
- Dans la rue Molière,
- Sur la rue du Général Leclerc entre la rue Sadi Carnot et la rue de Lambersart

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

**Article 5 :** Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, aux véhicules des intervenants et prestataires sollicités par l'organisateur ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux qui devront être posés au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandante de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le jeudi 10 septembre 2026.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,
P.O. Mme Fatima Descamps

VILLE DE SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Esteban GARCIA

**HOTEL DE VILLE**
89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX
+ 33 (0)3 20 63 07 50 www.saintandre.fr

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement en Mairie.*